



PCAE : 2^{ème} période de dépôt des dossiers ouverte !

PCAE LORRAINE : INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS PERFORMANCE AGROENVIRONNEMENTALE

Suite à la clôture de la première phase au 29 juin 2023, les financeurs ont donné leur feu vert pour la mise en place du deuxième volet de l'enveloppe liée aux investissements en filière végétale.

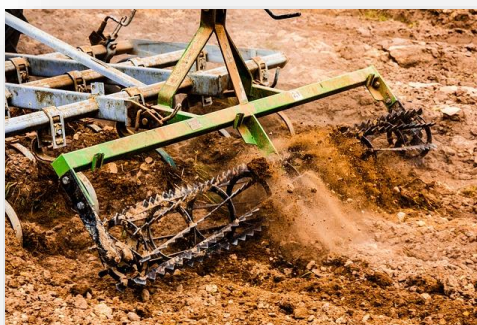
Les modalités restent identiques au premier volet, avec un dossier à compléter et à envoyer dès à présent à la Maison de Région et avant le 30 novembre 2023 dernier délai.

3 objectifs principaux :

- Développer et consolider les productions végétales spécialisées,
- Appuyer le développement de l'agroécologie dans les exploitations agricoles,
- Appuyer la transition numérique des exploitations agricoles.



Fertilisation raisonnée



Réduction des intrants



Appui au développement de l'agro-écologie:

- Investissements de 4 000 € à 100 000 € (250 000 € pour les projets collectifs portés par les CUMA et GIEE)
- Taux unique de 40% (60% pour les pulvérisateurs confinés portés par des projets collectifs)

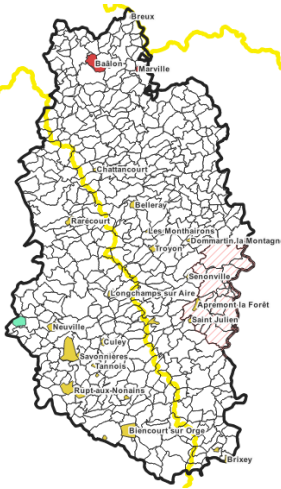
Petit tour d'horizon des matériels éligibles et des zonages

Sur le territoire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie



L'agence intervient sur l'ensemble des communes du territoire couvert par l'agence et sur les communes du zonage AAC (Alimentation Aire de Captage) pour :

- Matériel de substitution à l'utilisation des pesticides
- Matériel de réduction des pollutions par les fertilisants
- Ouvrages, équipements, matériels de lutte contre l'érosion du sol
- Matériels de gestion des surfaces en herbe
- Matériels spécifiques aux cultures à bas niveaux d'intrants
- Matériels et ouvrages pour la gestion quantitative des ressources en eau
- Construction et équipements d'infrastructures collectives (aires de remplissage, lavage, compostage)
- Investissements visant la sécurisation de la manipulation des produits pesticides ou autres polluants de l'eau, ainsi que de l'exploitation, de la gestion et du traitement des effluents phytosanitaires
- Travaux d'aménagement limitant les transferts de pollution vers le milieu naturel



Sur le territoire de l'Agence de l'Eau Reims-Meuse



Les exploitations ayant leur siège social sur les **communes fixées dans l'appel à projets** (page 21) sont éligibles à :

- Matériels de substitution à l'utilisation des pesticides
- Matériels de gestion de la fertilisation
- Matériels de réduction des prélèvements sur la ressource en eau
- Travaux d'aménagement limitant les transferts de polluant vers le milieu naturel

Pour les exploitations sur **captages DUP**, celles en « **Vallée alluviale de la Meuse** » et sur le **bassin versant du Rupt-de-Mad** sont éligibles à :

- Matériels de gestion des surfaces en herbe
- Aires collectives de compostage
- Ouvrages, équipements et matériels de lutte contre l'érosion des sols

Conditionnalités

Le porteur de projet devra exploiter un minimum de 3ha d'herbe (luzerne, trèfle, PPH ou PT) située sur ces zonages et s'engager au maintien de ses surfaces en herbe telles que déclarées dans son assolement PAC 2023.

Des questions? Besoin de précisions?

Contactez le service instructeur au [03 26 70 77 01](tel:0326707701)
ou le Conseil Régional Grand Est au [03 87 33 60 00](tel:0387336000)
Ou la Chambre d'Agriculture



Pour TOUS les agriculteurs

La Région Grand Est peut intervenir **en complément d'un financement par une agence de l'eau** ou **seule** lorsqu'un financement par une agence **ne peut être sollicité** du fait du **zonage**, du **type de projet** ou du **seuil de surface éligible**.

- Investissements de **4 000 € à 100 000 €**
- Investissements de **250 000 €** pour les **projets collectifs** portés par les CUMA et GIEE
- Taux unique de **40%** (60% pour les pulvérisateurs confinés portés par des projets collectifs)

FILIERE VITICOLE

- Matériel de substitution à l'usage des pesticides
- Matériels permettant de limiter l'usage des phytosanitaires
- Aires collectives de remplissage lavage des pulvérisateurs avec dispositif de traitement des eaux chargées

FILIERE GRANDES CULTURES

- Matériel visant à favoriser la transition agro-écologique et numérique dans les exploitations
- Matériel visant à favoriser la transition agroécologique et numérique dans les exploitations

FILIERES ARBORICULTURE ET MARAICHAGE

FILIERE HOUBLONNIERE

- Investissements innovants liés à la protection des cultures et de l'utilisateur

FILIERE FIBRE: CHANVRE, ORTIE ET MISCANTHUS

- Matériels d'implantation, de gestion ou de récolte spécifiques

FILIERE ELEVAGE

- Matériels spécifiques de sursemis de prairies (éligible pour les groupements d'agriculteurs uniquement)
- Matériel de gestion des surfaces en herbe
- Matériel d'épandage d'effluents visant à répondre à la problématique qualité de l'air et de l'eau

INVESTISSEMENT HAIES

- (éligible pour les groupements d'agriculteurs uniquement)
- Matériel d'entretien des haies visant à limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration de l'eau

Pour les filières végétales spécialisées

- Pour toutes filières végétales **hors grandes cultures** type céréales, oléagineux et protéagineux
- Investissements **de 5 000 à 100 000 €** (175 000 € pour les projets collectifs portés par les CUMA et GIEE)
- Taux de base de **15%** et **majorations possibles de 5%** si exploitation AB, démarche collective, signes de qualité et JA
- Matériels éligibles disponibles dans l'appel à projets (liste non exhaustive : serres, matériels de culture, travail du sol, plantation, arrachage, taille, broyage, récolte, tri, conditionnement, matériels oenologiques...)

Comment demander ces aides?

Le dossier de demande d'aide (original au format papier) est déposé ou envoyé (cachet de la poste faisant foi) à:

<https://www.grandest.fr/appel-a-projet/pcae-lorraine-investissements-productifs-performance-agroenvironnementale/>

Les dossiers de demande d'aides **complets** (c'est-à-dire lorsque toutes les pièces administratives demandées dans le formulaire de demande d'aides sont présentes) sont ensuite à adresser au guichet unique, service instructeur Meuse:

Service FEADER – Economie agricole et forestière
4 rue des Romains
CS 60322
55007 Bar-le-Duc

✉ : feader.vegetal55@grandest.fr
☎ 03 26 70 77 01

L'ensemble des projets déposés est ensuite examiné en comité technique. Les plus performants, au regard de critères de sélection, sont sélectionnés. Seuls les projets ayant **obtenu au moins 50 points** participeront au classement (voir tableau page suivante).

Lorsque le service instructeur a reçu votre dossier **complet**, il vous envoie un accusé de réception avec une autorisation de démarrage de projet (correspondant à la date de début d'éligibilité des dépenses).

Attention :

- L'autorisation de démarrage des travaux **ne vaut pas promesse de subvention !**
- Les **dépenses engagées avant la date de début d'éligibilité** (via la signature d'un bon de commande, d'un devis ...) ne sont pas éligibles et **ne seront pas prises en compte**.
- Le porteur de projet devra fournir 1 ou plusieurs devis afin de pouvoir vérifier le caractère raisonnable de la nature de dépense correspondante :
 - Pour les dépenses < 2 000 € HT, 1 seul devis suffit
 - Pour les dépenses comprises entre 2 000 € HT et 90 000 € HT, comptez 2 devis
 - Au-delà de 90 000 € HT, fournir 3 devis par dépense
- Les travaux doivent être achevés au plus tard le **31 octobre 2024** pour l'ensemble des projets sélectionnés au titre de l'appel à projets.
- La dernière demande de paiement devra être transmise au service instructeur dans **les six mois suivant l'achèvement complet de l'opération** (date d'acquittement de la dernière facture), et dans la limite du **31 décembre 2024**.

Pour tout complément d'informations ou pour vous aider à compléter le dossier, n'hésitez pas à faire appel à votre conseiller de la Chambre d'Agriculture. Tous les documents nécessaires (appel à projet, formulaire de demande d'aides et notice explicative) sont téléchargeables sur le site du Grand Est:

<https://meuse.chambre-agriculture.fr/gestion-de-l'exploitation/subventions-d'investissements/pcae-ipage/filiere-vegetale/>

Procédure de sélection et calendrier

Pour participer au classement, votre dossier doit obtenir au moins 50 points. Dans le tableau ci-dessous, le nombre de points apportés par chaque critère :

Projet prioritaire	Intégration d'un Jeune Agriculteur (JA) dans l'exploitation	40
	Création d'atelier de production (horticulture, maraîchage, pépinière, arboriculture, petits fruits, viticulture ...) <i>ou</i> Investissement pour du matériel de travail alternatif à la fertilisation minérale ou à l'utilisation des produits phytosanitaires ou de maîtrise de la fertilisation organique <i>ou</i> Création d'emploi - 1/2 ETP minimum (salarié ou agriculteur installé hors JA)	40
Performance économique	EBE - annuité - prélèvements > 0	30
	Diversification de l'exploitation dans la continuité de l'exploitation (production complémentaire, transformation ou point de vente)	20
Performance sociale	Zone de montagne	10
	Projet porté par l'adhérent à une structure collective sous réserve de cohérence de projet, établissement de formation ou station d'expérimentation	10
	Projet permettant une amélioration des conditions de travail	20
	Projet en lien avec un engagement (récent ou à venir) SIQO	10
Performance environnementale	Maintien de la sole prairie	10
	ZAP Enjeux Eau (définition mesure 10)	10
	Engagement MAEC / AB / Ferme DEPHY	10
	Réalisation d'un plan de méthanisation (EMAA)	5
	Investissement pour du matériel de maîtrise de la fertilisation minérale ou de l'utilisation des produits phytosanitaires	20
	Investissement permettant une amélioration de la performance énergétique	10

	2 ^{ème} période
Ouverture des dépôts des dossiers complets	31 juillet 2023
Clôture des dépôts de dossiers complets	30 novembre 2023
Examen par le comité de sélection à l'échelle des PDR et coordination régionale	A partir de décembre 2023
Délibération des financeurs	1er trimestre 2024

Action cofinancée par :



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vos contacts :

Evelyne Guillette
Paul-Eric RICHARD
Marine Debout
Lorine Colin

Mission Captage – Chambre d'Agriculture de la Meuse
CS 10229 Savonnières dvt Bar 55005 BAR LE DUC Cdx
✉ E-mail : accueil@meuse.chambre-agriculture.fr
@ Site internet : www.meuse.chambre-agriculture.fr